

Décision n° 2025-2064
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société AXIONE LIMOUSIN
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0079 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0999 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0882 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0020 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1360 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AXIONE LIMOUSIN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la société AXIONE LIMOUSIN, reçue le 9 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison AXL000055 attribuée par la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017
- Liaison AXL000059 attribuée par la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017
- Liaison AXL000078 attribuée par la décision n° 2019-0882 en date du 13 juin 2019
- Liaison AXL000087 attribuée par la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017
- Liaison AXL000089 attribuée par la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017
- Liaison AXL000104 attribuée par la décision n° 2017-0079 en date du 16 janvier 2017
- Liaison AXL000120 attribuée par la décision n° 2020-0020 en date du 7 janvier 2020
- Liaison AXL000123 attribuée par la décision n° 2020-0020 en date du 7 janvier 2020
- Liaison AXL000129 attribuée par la décision n° 2020-0020 en date du 7 janvier 2020

- Liaison AXL000137 attribuée par la décision n° 2020-1360 en date du 19 novembre 2020
- Liaison AXL000138 attribuée par la décision n° 2020-1360 en date du 19 novembre 2020
- Liaison AXL000142 attribuée par la décision n° 2020-1360 en date du 19 novembre 2020
- Liaison AXL000143 attribuée par la décision n° 2020-1360 en date du 19 novembre 2020
- Liaison AXL000147 attribuée par la décision n° 2020-1360 en date du 19 novembre 2020
- Liaison AXL000148 attribuée par la décision n° 2020-1360 en date du 19 novembre 2020
- Liaison AXL000161 attribuée par la décision n° 2021-2789 en date du 20 décembre 2021
- Liaison AXL000162 attribuée par la décision n° 2021-2789 en date du 20 décembre 2021
- Liaison AXL000170 attribuée par la décision n° 2015-1464 en date du 20 novembre 2015
- Liaison AXL000171 attribuée par la décision n° 2015-1464 en date du 20 novembre 2015
- Liaison AXL000175 attribuée par la décision n° 2016-1051 en date du 3 août 2016
- Liaison AXL000176 attribuée par la décision n° 2018-0083 en date du 19 janvier 2018
- Liaison AXL000179 attribuée par la décision n° 2018-0999 en date du 7 août 2018

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société AXIONE LIMOUSIN.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences